Aux membres de la Commission d'enquête,

Revenons à l'abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe, la « Sixtine romane » du Poitou classée Monuments historiques dès 1840.
https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-nouvelle-aquitaine/patrimoines-et-architecture-a-la-drac-nouvelle-aquitaine/l-abbatiale-de-saint-savin-sur-gartempe-la-sixtine-romane-du-poitou

L'abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe est inscrite au patrimoine mondial depuis 1983, au titre des critères (i) et (iii).
L'UNESCO reconnaît à la fois la qualité artistique de ses peintures et ce qu'elles nous apprennent de la civilisation médiévale occidentale.

- **Critère (i)** : le décor constitue un chef-d'œuvre de la peinture murale des XI^{e} et XII^{e}siècles. L'ampleur du programme, la richesse des couleurs et le mouvement des compositions expliquent le surnom de « Sixtine romane ».
- **Critère (iii)** : l'ensemble montre la place essentielle de l'image dans les monastères du Moyen Âge, à la fois comme mode de représentation et comme moyen de diffusion des idées.

La décision du 4 juillet 2018 du comité du patrimoine mondial de l'Unesco a adopté la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle par laquelle est prise en compte la dimension paysagère de la flèche gothique de l'église abbatiale de Saint-Savin qui « *marque le paysage environnant par sa silhouette élancée […] en surmontant l'abbatiale dont il convient de préserver l'intégrité, la flèche gothique étant un élément indissociable de l'ensemble bâti protégé » (Pièce jointe à la contribution n° 24).*

La CAA de BORDEAUX (29 novembre 2022 – n°20BX00354), confirmée par le Conseil d'Etat, considère pour confirmer l'arrêté de refus du projet éolien de La BUSSIERE « *que le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, par une décision du 4 juillet 2018, a intégré la dimension paysagère de la flèche gothique de l'abbaye, en adoptant une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle soulignant que non seulement cette abbaye témoigne de l'architecture romane occidentale avec ses volumes équilibrés mais aussi que sa flèche, élément indissociable de l'ensemble bâti, marque le paysage environnant par sa silhouette élancée.* » (Pièce jointe à la contribution n° 27)

Ce dernier point de valeur universelle exceptionnelle est le sparadrap du capitaine Haddock dont le pétitionnaire s'acharne à se débarrasser en réitérant des affirmations tronquées.

Nonobstant, le porteur de projet n'arrive pas à se dépêtrer du sparadrap qu'est l'abbaye de SAINT-SAVIN et la dimension paysagère flèche gothique qui a fait l'objet de la part du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle dans la décision du 4 juillet 2018.

Force est de constater que ce patrimoine situé à environ 10 kilomètres du projet est par nature réellement encombrant.

C'est pourquoi le pétitionnaire revient à la charge à de multiples reprises dans son DDAE en affirmant que le classement au patrimoine mondial de UNESCO ne concerne que les fresques intérieures de l'abbatiale en restant à l'inscription de 1983.
Considérons plusieurs pièces du DDAE :

- Pièce n°4 – Etude d'impact, page 136

« L'élément patrimonial le plus emblématique et le plus reconnu de l'aire d'étude éloignée est l'abbaye de Saint-Savin, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette reconnaissance concerne les fresques intérieures mais l'édifice (MH) présente une flèche de 71 m visible depuis de nombreux points de vue aux alentours. Sa sensibilité est faible. »

Le pétitionnaire a repris la même assertion que dans la pièce n° 5 – RNT de l'étude d'impact, page 20.

IL est indéniable que le porteur de projet n'est pas à une incohérence près dans ses affirmations, tout semble dire que la présence d'une flèche de 71 mètres visible depuis de nombreux points de vue alentours lui confère une sensibilité faible !!!

- Pièce n° 5 – annexe 4 – Volet paysage
- Page 75

Abbaye de Saint-Savin

« Cet élément de patrimoine dispose d'une protection au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO (Cf. 3.2.2.4, page 70). ***Son enjeu est très fort.***

Cette reconnaissance concerne les fresques intérieures. Cependant, des covisibilités sont possible avec la flèche de l'édifice notamment (et non pas avec les fresques intérieures, éléments qui ont justifié le classement au patrimoine mondial). Celles-ci restent ponctuelles et limitées à la partie haute d'un projet de grande hauteur dans la ZIP. ***La sensibilité de cet élément est très faible***. »

Le site subit un déclassement, la sensibilité passe de faible à très faible !!! »

- Pages 60-61 :

« Eglise et Abbaye de Saint-Savin (MH n°49 et 50)

Les périodes de construction de cette Abbaye sont nombreuses : IXème, XIème et XIVème et XVIIème siècles.

La protection par classement et inscription concerne différents éléments de l'édifice à savoir : les bâtiments conventuels ainsi que le jardin en terrasse bordant la Gartempe le long de ce bâtiment.

A noter que cet édifice fait également l'objet d'une protection au titre du patrimoine mondiale de l'UNESCO (Cf. 3.2.2.4). ***L'enjeu de ces monuments est fort, voire très fort étant donné la reconnaissance au titre de l'UNESCO.***

Aucune visibilité directe vers la ZIP n'est identifiée depuis l'abbaye et ses abords en raison des masques bâtis qui l'entourent. Cependant, la hauteur de la flèche (71 m) implique de nombreuses covisibilités partielles depuis les points hauts de la ville et les alentours. Celles-ci sont limitées au clocher de l'abbaye et à la partie haute de la ZIP. ***La sensibilité est faible. »***

- Page 72 :

« L'élément est inséré dans le cœur urbain de la ville, entouré par une ceinture de bâtiments. Aucune vue vers la ZIP depuis le monument ou sa zone tampon n'est envisageable. Des covisibilités partielles et lointaines sont cependant possibles entre la ZIP et la flèche de l'abbaye (en limite de la zone tampon ou en périphérie du bourg). Ces sensibilités théoriques seront analysées avec attention en phase impact afin de vérifier si le projet retenu entre effectivement en relation visuelle avec la flèche.

A noter également que les éléments ayant justifié l'inscription de l'abbaye au patrimoine mondial de l'UNESCO concernent les fresques intérieures qui ne rentrent donc par conséquent pas en relation visuelle avec la ZIP. ***La sensibilité du bien vis-à-vis d'un projet de grande hauteur dans la ZIP est très faible. »***

- Page 119

« L'élément patrimonial le plus emblématique et le plus reconnu de l'aire d'étude éloignée est **l'abbaye de Saint-Savin, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.** Cette reconnaissance concerne les fresques intérieures mais l'édifice (MH) présente une flèche de 71m visible depuis de nombreux points de vue aux alentours. Sa sensibilité est faible. »

- Page 195 :

« L'aire d'étude éloignée comprend un site classé au patrimoine de l'UNESCO à savoir l'Abbaye de Saint-Savin. La protection porte sur ses fresques intérieures. ***L'enjeu de ce bien est très fort.***

L'élément est inséré dans le cœur urbain de la ville, entouré par une ceinture de bâtiments. Aucune vue vers le projet depuis le monument ou sa zone tampon n'est envisageable. Comme identifié lors de l'état initial, des covisibilités directes et indirectes, partielles et lointaines seraient cependant possibles entre le projet et la flèche de l'abbaye (en limite de la zone tampon ou en périphérie du bourg). Ces visibilités sont cependant limitées à la partie haute du projet, qui émerge peu au-dessus des masques végétaux au premier plan.

Pour rappel, les éléments ayant justifié l'inscription de l'abbaye au patrimoine mondial de l'UNESCO concernent les fresques intérieures qui ne rentrent donc par conséquent pas en relation visuelle avec le projet. ***L'impact du projet sur ce site est très faible, voire nul***. »

Encore un déclassement du site qui passe de faible à très faible voire nul !

- Page 192 : le tableau récapitulatif :

N° 50 – SAINT-SAVIN – Eglise – classée : « Aucune visibilité ou covisibilité depuis l'église et ses abords en raison du relief et du contexte bâti qui l'entoure. Des covisibilités partielles, limitées à la partie haute des éoliennes, sont cependant possibles depuis les alentours entre le projet et la flèche de l'église. »

N° 51 – SAINT-SAVIN – Abbaye - Partiellement Classé- Inscrit (fresques UNESCO) : Absence de visibilité vers le projet depuis l'abbaye et ses abords directs. Covisibilités partielles et lointaines possibles depuis les points hauts de la ville, depuis des endroits peu fréquentés, limitées au clocher de l'église accolée à l'abbaye et à la partie haute des éoliennes.

La dimension paysagère de la flèche gothique qui confère une valeur universelle exceptionnelle au site de l'abbaye est totalement omis. Cela pourrait être risible tellement le procédé est grossier.

- Page 70 :

« Un site UNESCO est un ensemble de biens présentant une Valeur Universelle Exceptionnelle justifiant ainsi leur inscription sur une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En tant que patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité classé par l'UNESCO ces éléments / sites possèdent une protection particulièrement élevée.

Description du bien

Un site classé au patrimoine de l'UNESCO a été inventorié dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de l'église abbatiale de Saint-Savin-Sur-Gartempe qui a été sélectionnée pour être inscrite car répondant aux critères suivants :

- représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Fondée ou refondée à l'époque carolingienne, elle est reconstruite au XIème siècle et témoigne ainsi de l'architecture romane occidentale. Ses peintures murales intérieures, réalisées à la fin du XIème siècle ou au début du XIIème siècle constituent un ensemble exceptionnel d'imageries médiévales. L'église est surmontée d'une flèche gothique culminant à près de 80 m.

Les fresques consistent en un immense récit biblique organisé de façon thématique sur tous les espaces intérieurs du monument et constituent le plus grand ensemble de peintures polychromes de l'âge Roman de l'Humanité.

Le périmètre du bien en cours aujourd'hui comprend, outre l'église abbatiale et l'ancienne abbaye, les jardins, l'ensemble des bâtiments conventuels et une partie de la place qui borde l'abbatiale à l'ouest (Cf. Carte 16). Il permet de faire prendre conscience de l'intégrité du bien, contribuant ainsi à la préservation de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

Valeur Universelle Exceptionnelle

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de ce bien repose sur deux critères :

- Le caractère exceptionnel de l'abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe. Il tient à son extraordinaire décor témoignant de l'art de représenter et de peindre dans la civilisation de l'Occident médiéval chrétien. L'ampleur et la qualité des peintures, utilisant une palette complète de couleurs et des compositions empreintes d'élégance et de mouvement, lui valent le surnom de « Sixtine romane».
- La reconnaissance de ce bien repose également sur le témoignage qu'elle représente de l'importance de l'image dans un édifice monastique considéré à l'époque comme un lieu majeur d'enseignement. Les images répandues à profusion sur ses murs témoignent de la civilisation médiévale et de ses modes de représentation et de diffusion des idées. »

La dimension paysagère de la flèche gothique, le témoignage d'une architecture romane occidentale aux volumes équilibrés, qui confèrent à l'ensemble une valeur universelle exceptionnelle a tout bonnement disparu, EOLISE s'est enfin débarrassée du sparadrap par contorsion et lavage de cerveau sémantiques.

Enfin, l'affirmation qui tue :

- Page 72

En raison d'un fort degré de reconnaissance et d'une grande fréquentation pour sa qualité architecturale, ce site (unique site UNESCO de la région Nouvelle-Aquitaine) présente **un enjeu très fort.** A noter toutefois que cette fréquentation est à relativiser puisque le Futuroscope peut accueillir jusqu'à 2 millions de visiteurs par an quand l'Abbaye en reçoit 40 000.

Ce projet ne peut vraiment pas prospérer. Tous ces éléments devront être repris dans le rapport de fin de consultation.

Avec mes salutations distinguées,
Edith de PONTFARCY